



Liberté + Égalité + Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Bureau des installations classées

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site**  
dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux  
à La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais » exploité par la société SECHE ECO INDUSTRIE (SEI)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35 238-2 du 21 juillet 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n° 35 238-7 du 29 janvier 2014 autorisant la société SECHE ECO INDUSTRIE (SEI) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux à La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais » exploité par la société Sèché Eco Industries (SEI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Grand-Fougeray en date du 14 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Dominelais en date du 24 avril 2014 ;

Vu les délibérations du GIP Pays de Redon – Bretagne Sud en date des 15 mai et 3 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de suivi de site, créée dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux à La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais » exploité par la société SECHE ECO INDUSTRIE (SEI) est ainsi modifiée :

**1- Collège « Administrations de l'Etat » :**

- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) – UT 35, ou son représentant.

**2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Alain DAVID, représentant la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray,
- M. Jean-Eric BERTON, représentant la commune de La Dominelais,
- Mme Nadine DREAN, représentant le GIP du Pays de Redon – Bretagne Sud.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

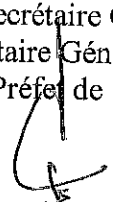
- M. Christophe GOULET, représentant la communauté de Pays de Grand-Fougeray,
- Mme Catherine LUCAS, représentant la commune de La Dominelais,
- M. Marcel BOUVIER, représentant le GIP du Pays de Redon – Bretagne Sud.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de l'arrondissement de Redon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 10 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par intérim,  
le Sous-Préfet de Saint-Malo,

  
François LOBIT